



Assemblée générale

Quarante-huitième session

97^e séance plénière

Vendredi 8 juillet 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Insanally (Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 31 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/48/931)

Projet de résolution (A/48/L.57)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/48/963)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais annoncer que les pays suivants se sont portés co-auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée dans le document A/48/L.57 : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Equateur, France, Guyana, Mexique, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et États-Unis.

Je donne à présent la parole au représentant du Mexique pour qu'il présente le projet de résolution.

M. Flores Olea (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des autres auteurs que vous venez de mentionner, Monsieur le Président. Les Membres du Groupe qui parrainent ce projet de résolution sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana,

Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. Les incidences financières du projet de résolution sont précisées dans le document A/48/963.

Loin de s'améliorer, la situation en Haïti s'est gravement dégradée ces derniers mois. Le Président Jean-Bertrand Aristide, élu au cours des premières élections libres jamais tenues dans ce pays, n'a pas été rétabli dans ses fonctions, ce qui a ainsi empêché le retour et la consolidation de la démocratie réalisées par le peuple haïtien au prix de beaucoup d'efforts et de sacrifices. L'attitude des auteurs du coup d'État militaire s'est durcie. Les autorités illégitimes sur l'île ne respectent pas les engagements qu'elles ont elles-mêmes pris en vertu des accords internationaux tels que l'Accord de Governors Island. On assiste à une recrudescence de la violence et à une intensification des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme les plus fondamentaux du peuple haïtien.

Ces circonstances déplorables ont incité le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, avec les autres auteurs du projet de résolution, à demander à l'Assemblée générale de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti, qui a expiré il y a plusieurs mois. En dépit de tous les obstacles mis par le régime militaire au bon fonctionnement de la Mission, les actions concertées des Nations Unies et de l'organisme régional, l'Organisation des États américains (OEA), lui ont permis de jouer un rôle

utile d'information et d'assistance, comme l'explique le Secrétaire général dans son rapport. De plus, comme l'affirme le projet de résolution, la Mission peut contribuer pour beaucoup à créer un climat favorable au rétablissement de l'autorité constitutionnelle et démocratique dans ce pays.

Pour aggraver davantage la situation, le gouvernement de fait en Haïti a informé la Mission civile, il y a quelques jours — le 5 juillet —, que ses membres devaient cesser toute activité sur le territoire haïtien.

Le principe fondamental du projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale est le suivant : l'objectif de la communauté internationale demeure le rétablissement de la démocratie grâce au retour du Président Aristide dans le seul cadre valide pour résoudre la crise, à savoir l'Accord de Governors Island, signé il y a un an par les militaires qui en ignorent maintenant les dispositions. Doivent s'ajouter à cela le plein respect des droits de l'homme et la promotion du développement économique et social en Haïti. Tels sont les trois objectifs auxquels doivent tendre nos efforts.

Par ailleurs, le projet de résolution réaffirme le caractère illégitime de toute entité résultant d'actions du régime de facto, y compris l'entrée en fonctions d'un président provisoire en mai dernier. L'Assemblée générale s'y déclare par ailleurs profondément préoccupée par le sort du peuple haïtien et réaffirme que les autorités militaires sont pleinement responsables de ses souffrances.

Aux termes du projet de résolution, les tâches de la Mission civile seraient prolongées d'un an, conformément au mandat et aux modalités qui ont été négociées par le Président Aristide et l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Le projet prie en outre le Secrétaire général de renforcer la présence de cette opération conjointe.

Les États Membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que j'ai l'honneur de représenter, et les autres auteurs estiment que le projet exprime l'engagement renouvelé de la communauté internationale de rétablir l'ordre constitutionnel et la démocratie en Haïti. Aussi le Groupe est-il convaincu que l'Assemblée générale l'adoptera sans vote.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale s'apprête à renouveler l'engagement pris par la communauté internationale de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple haïtien. Ces droits, comme du reste les libertés civiles et politiques, ont été bafoués, de façon flagrante et

violente, à des degrés divers, depuis le renversement, il y a près de trois ans, du Président constitutionnel Jean-Bertrand Aristide par les autorités militaires illégitimes qui détiennent le pouvoir dans cette nation des Caraïbes.

La composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti chargée de surveiller la situation des droits de l'homme, conjointement avec la composante de l'Organisation des États américains, accomplit un travail complexe, digne d'éloges, dans des conditions extrêmement difficiles caractérisées par une tension aiguë. Le découragement de ces fonctionnaires internationaux, témoins obligés de violations commises en toute impunité, n'a altéré en rien la qualité du travail qu'ils accomplissent. Je tiens à rendre hommage à leur courage et à leur ténacité. Il y a un mois à peine, le 8 juin, nous avons appris que des civils armés — représentant la police haïtienne à bord de véhicules militaires — ont abusé de leur pouvoir contre des éléments de la Mission civile internationale en Haïti (MICI-VIH) et détruit du matériel appartenant à l'ONU et à l'OEA, dont la Mission a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat. Les autorités illégitimes prétendent ignorer le mandat de la Mission conjointe, ce qui n'a pas de sens si l'on songe aux obligations incombant à ceux qui contrôlent le pays en matière de sécurité du personnel international de l'OEA et de l'ONU. Ils ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités.

Nul doute que l'engagement renouvelé de l'Assemblée générale de maintenir et de renforcer la présence de l'Organisation en Haïti permettra d'améliorer lentement la fragile sécurité du peuple haïtien et de répondre au besoin de réorganiser et de renforcer ses institutions démocratiques, de rétablir l'ordre public et de garantir le respect des droits de l'homme ou le recours au pouvoir judiciaire quand ces droits sont bafoués.

Si nous sommes conscients d'être loin du retour à la démocratie en Haïti, la fermeté de l'engagement des Nations Unies doit servir de force de dissuasion face à la soif de domination des autorités militaires et de leurs partisans, et, partant, elle devrait nous rapprocher inexorablement de la solution du problème.

Le document A/48/944, du 23 mai 1994, énonce le mandat de la Mission, tel que négocié par le Président constitutionnel d'Haïti et l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Ses dispositions prévoient les garanties fondamentales pour que la Mission conjointe puisse assurer la défense et la promotion des droits de l'homme. Il est certain que les autorités illégitimes ne se sentent pas liées par ces dispositions et qu'elles ne s'y conforment pas, ce qui ne nous

surprend pas de la part de gens qui ont bafoué l'Accord de Governors Island après s'être engagés devant la communauté internationale. S'il n'est pas nécessaire d'être très perspicace pour savoir que les autorités illégitimes bafouèrent le moindre accord ou la moindre disposition d'un accord conclu, point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour supposer que la patience de la communauté internationale a des limites et que ces limites ont été atteintes.

Qu'il me soit permis de terminer en réaffirmant notre volonté de trouver une solution à la crise haïtienne, en formant le voeu que, très bientôt, le peuple d'Haïti connaîtra la vie politique qu'il mérite sous l'autorité de ses représentants politiques légitimement élus.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que nous appuyons pleinement la déclaration faite par le Représentant du Mexique, l'Ambassadeur Victor Flores Olea, qui, au nom de notre groupe régional, a présenté le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

Depuis le coup d'État de 1991, la situation politique dans la nation soeur d'Haïti a été un sujet constant de vive préoccupation pour le Brésil. En Haïti, les autorités de facto continuent de faire obstacle à la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, qu'elles ont elles-mêmes signés. En outre, le climat de violence insensée et de mépris pour les principes fondamentaux de la dignité humaine dans le pays s'est encore détérioré.

Poussée dès le début de la crise par la volonté d'assurer le prompt rétablissement de la démocratie en Haïti, la communauté internationale a condamné énergiquement le renversement du Gouvernement constitutionnellement élu et a pris des mesures vigoureuses à l'encontre des autorités militaires. Aujourd'hui, notre détermination reste totale.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains — organisation régionale qui est, elle aussi, saisie de la question — demeure cruciale dans le cadre des efforts faits pour rendre au peuple d'Haïti sa liberté et sa dignité. Cette coopération a commencé il y a plus de trois ans, lorsque les deux organisations ont supervisé un processus électoral couronné de succès qui avait conduit à l'investiture du Président Jean-Bertrand Aristide comme chef légitime de l'État, librement et démocratiquement élu.

À l'instar d'autres membres de la communauté internationale, le Brésil s'est félicité de ce résultat, qui semblait

bien augurer d'une ère de développement économique et de justice sociale sur la base de la participation démocratique. Mais l'espoir qu'avaient suscité ces événements prometteurs a été rapidement balayé par la junte qui a usurpé le pouvoir en 1991.

Par sa résolution 47/20 B, l'Assemblée générale a approuvé la participation de l'ONU, conjointement avec l'Organisation des États américains, dans la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) afin de surveiller le respect, par les autorités de facto, des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme. Son objectif ultime était de contribuer à l'instauration d'un climat propice au rétablissement de la démocratie dans ce pays.

Le déploiement de la MICIVIH a constitué une importante mesure dans notre effort commun visant à restaurer la démocratie en Haïti. Dans des conditions très difficiles, la MICIVIH a été en mesure de prendre connaissance d'un grand nombre d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, d'enlèvements et de disparitions forcées perpétrés par les autorités militaires et leurs partisans. La terreur et la violence sont les méthodes courantes utilisées pour réprimer le courageux peuple haïtien.

La présence de la MICIVIH en Haïti représente une force de dissuasion morale exercée par l'ONU qui doit être maintenue. Bien qu'elle n'ait pas été en mesure de s'acquitter pleinement de ses tâches en raison du harcèlement pratiqué par les autorités de facto, elle a effectué des enquêtes et recueilli des témoignages qui contribueront, en fin de compte, à entraver les pratiques odieuses des autorités militaires.

La Mission a récemment reçu des menaces des autorités militaires. Le Brésil condamne avec la plus grande vigueur ces pratiques d'intimidation. Nous demandons aux autorités militaires de donner des garanties de sécurité et de liberté de mouvement aux membres de la MICIVIH. En outre, nous exigeons que les violations des droits de l'homme commises par les autorités de facto et leurs partisans cessent immédiatement.

Comme il avait été annoncé, le Brésil fait partie des auteurs du projet de résolution. Nous sommes convaincus que ce projet offre le cadre nécessaire à la poursuite des activités de la Mission en Haïti.

La tragédie en Haïti se poursuit. Le Brésil demeure profondément préoccupé par le sort du peuple haïtien. La communauté internationale doit persévérer obstinément dans

ses démarches en faveur du rétablissement de la démocratie en Haïti par le recours aux moyens diplomatiques qui sont à sa disposition. Le Brésil estime que c'est là la manière légitime, et la meilleure, de faire face à la situation en Haïti en proie aux souffrances.

Mme Fréchette (Canada) : Au cours des derniers mois, la communauté internationale s'est entendue sur une action vigoureuse en vue de mettre fin, une fois pour toutes, à la crise haïtienne. Le but que nous poursuivons ne fait aucun doute : nous voulons assurer le prompt retour du Président Aristide et le complet rétablissement de la démocratie et de l'ordre constitutionnel en Haïti. Nous demeurons fermes et unis dans notre détermination à y parvenir.

Aux dirigeants militaires, dont le refus de respecter leurs obligations reste le principal obstacle à l'atteinte de notre objectif, nous disons simplement : il est plus que temps de partir.

Tant que le régime de facto demeure en place, la population d'Haïti continue de souffrir. Les droits individuels sont partout bafoués. Les rapports qui nous parviennent de la Mission civile internationale conjointe des Nations Unies et de l'Organisation des États américains ne laissent aucun doute sur cette triste réalité. Nul besoin de donner le détail des sévices que font subir les militaires aux personnes qui appuient la démocratie. Les libertés fondamentales ne peuvent s'exercer. Des groupes de civils armés opèrent en toute impunité, terrorisant et tuant des innocents. La population vit dans la crainte quotidienne d'être la cible d'actes de répression et de brutalité arbitraires. La fuite de milliers d'Haïtiens de leur pays est un témoignage tragique de la brutalité du régime.

La tentative de légitimation de cette situation par l'installation d'un nouveau gouvernement de facto est particulièrement exaspérante et tout à fait inacceptable. C'est là un acte désespéré, illégitime et cynique de la part des quelques personnes qui croient encore pouvoir aller à l'encontre de la volonté du peuple haïtien et de la communauté internationale.

La situation humanitaire en Haïti est également précaire. Le Canada continue d'apporter une aide substantielle aux plus démunis. Nous rendons ici hommage à tous ceux qui dispensent cette aide humanitaire à la population, la plupart du temps dans des conditions difficiles. Nous ne saurions tolérer aucune tentative visant à interrompre l'acheminement des secours à ceux qui sont dans le besoin. D'autre part, nous tenons à réitérer aujourd'hui que le Canada est fermement résolu à prêter assistance aux Haï-

tiens, après le départ des dirigeants militaires et le retour du Président Aristide, dans leur effort pour renforcer la démocratie, rebâtir l'économie et parvenir à la réconciliation nationale.

(L'oratrice poursuit en anglais)

Il y a un an, l'Assemblée générale autorisait la participation des Nations Unies à la Mission civile internationale en Haïti. Cette mission avait pour mandat de favoriser un dénouement pacifique de la crise, de seconder les forces démocratiques et de promouvoir le plein respect des droits de l'homme. Dans les circonstances actuelles, il est plus important que jamais d'en maintenir la présence sur place.

Les autorités militaires haïtiennes et le dernier régime de facto persistent dans leur effort cynique et brutal pour étouffer tout espoir de paix, de stabilité et de démocratie. Ils n'en sortiront pas victorieux. Par sa présence, la Mission civile internationale fait de nous tous les témoins des violations des droits de la personne qui ne cessent de se commettre en dehors de tout ordre constitutionnel légitime. Elle renforce ainsi, en chacun de nous, la détermination à trouver sans tarder une solution à la crise.

Le Président Aristide a demandé que la Mission continue son travail. Nous saluons l'énergie et le courage dont font preuve les membres de la Mission dans l'exécution de leur important mandat, et ce, dans des circonstances particulièrement éprouvantes. Toute tentative de faire obstacle à leur travail, y compris par le régime de facto, serait inacceptable. La Mission doit pouvoir remplir son mandat sans entrave.

Le Canada appuie entièrement le travail accompli par la Mission et reconnaît l'importance de son rôle pour mettre fin à la crise haïtienne. Pour cette raison, le Canada se porte coauteur du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale aujourd'hui.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis expriment, dans les termes les plus vigoureux possibles, leur appui à la poursuite du travail de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). En tant que mission conjointe, qui regroupe du personnel de l'ONU et du personnel de l'Organisation des États américains (OEA), la MICIVIH a incarné la présence de la communauté internationale en Haïti au cours de mois de turbulence et de cas toujours plus nombreux de violations des droits de l'homme. Malgré cette détérioration de la situation, le travail de la MICIVIH s'est poursuivi et se poursuivra, car elle est l'un des éléments cruciaux des

efforts déployés par la communauté internationale pour rétablir la démocratie dans cet État assiégé.

Les États-Unis d'Amérique rappellent et soulignent les déclarations publiées ces dernières 24 heures par l'OEA et les Amis du Secrétaire général pour Haïti, qui rejettent les tentatives du prétendu gouvernement de facto d'entraver le travail de la MICIVIH. De fait, nous rejetons la notion même selon laquelle le gouvernement de facto disposerait d'une autorité quelconque sur quelque question que ce soit.

Les dirigeants militaires en Haïti doivent comprendre trois choses : qu'ils sont la cause de la détérioration incessante de la situation humanitaire et des droits de l'homme en Haïti, que la communauté internationale ne tolérera pas la répression constante exercée contre le peuple haïtien et sa démocratie et que la communauté internationale tient les dirigeants militaires personnellement responsables de la sécurité de tout le personnel international se trouvant en Haïti.

En adoptant ce projet de résolution aujourd'hui, l'ONU saisira une autre occasion importante de déplorer le refus des autorités militaires haïtiennes de respecter leurs obligations internationales. Nous devons réaffirmer notre message aux dirigeants militaires : il est maintenant temps pour eux de partir.

Le gouvernement de mon pays est déterminé dans sa volonté de voir le rétablissement de la démocratie et le retour du Président Aristide en Haïti. Nous saluons le rôle joué par la MICIVIH dans cet effort et nous nous réjouissons de l'action décidée aujourd'hui par l'Assemblée générale pour faire en sorte que la MICIVIH poursuive son travail.

M. Longchamp (Haïti) : Monsieur le Président, la délégation haïtienne vous prie d'accepter ses sincères remerciements pour avoir convoqué cette séance de l'Assemblée générale pour discuter de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, spécifiquement le renouvellement du mandat de la Mission civile internationale en Haïti. Nos remerciements vont aussi au Secrétaire général et à son Envoyé spécial pour leurs efforts continus pour s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/20 A.

Le 8 janvier 1993, dans une lettre adressée aux Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, le Président Aristide a demandé le déploiement d'une mission civile internationale dont le mandat serait de veiller au strict respect des droits fondamentaux de la personne en Haïti, ce, disait-il,

«pour le renforcement des institutions démocratiques et la reconstruction de l'économie nationale de manière à ce que la solution de la crise actuelle conduise à mon retour comme Président, et à l'établissement d'un ordre démocratique durable.» [A/47/908 p. 9, annexe I, al. b)]

Le 20 avril 1993, suite au rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale autorisait le déploiement de la composante ONU de la Mission civile internationale. L'arrivée de cette mission en Haïti a été accueillie avec enthousiasme par la population qui y voyait une promesse de la fin de ses souffrances aux mains des autorités militaires haïtiennes et de leurs auxiliaires civils.

Malgré les risques, les victimes d'abus ont accepté de se confier aux membres de la MICIVIH pour témoigner de la situation d'extrême répression créée par les tenants du pouvoir de facto dans le pays. Les rapports de la Mission rendant compte de cette situation une fois rendus publics, les autorités illégales d'Haïti n'ont pas tardé à manifester leur hostilité contre la Mission et contre ses membres. À part les campagnes de dénigrement orchestrées dans les médias gouvernementaux contre la MICIVIH, ces membres ont été l'objet de tracasseries, de menaces, tandis que les personnes qui étaient soupçonnées d'avoir fait des rapports à la Mission ont été systématiquement battues, maltraitées, emprisonnées, voire exécutées.

Cependant, cet environnement n'a pas découragé les membres de la Mission qui ont courageusement continué à s'acquitter de leur tâche. S'ils n'ont pas pu aider à créer ce climat propice à la résolution pacifique de la crise haïtienne, ils ont quand même documenté pour l'opinion publique internationale les abus auxquels étaient soumis la population civile haïtienne : arrestations arbitraires, détentions illégales, mauvais traitements, extorsions, tortures, viols, rapt, exécutions extra-judiciaires, pour ne citer que cela.

La détérioration de la situation politique organisée par les autorités militaires pour empêcher une résolution de la crise a occasionné le retrait temporaire de la Mission en octobre dernier. Cependant, depuis la mi-janvier de cette année, un groupe réduit a repris les activités de la Mission. Et cette fois-ci, non seulement ils sont l'objet d'harassement continuel et d'actes d'intimidation, mais les autorités militaires les empêchent de s'acquitter de leur tâche en leur refusant l'accès aux centres de détention et autres endroits où de graves violations des droits de l'homme sont commises. Et finalement, le 5 juillet, la Mission a été sommée par le gouvernement inconstitutionnel, illégal et illégitime de M. Jonassaint de cesser ses activités, sous prétexte que sa

présence en Haïti était illégale et les circonstances de son fonctionnement non définies et irrégulières.

Nous élevons la plus vive protestation contre cette prétention de la part d'un soi-disant gouvernement, qui sert de paravent civil à une dictature militaire, de donner des leçons de légalité à une mission civile internationale de l'ONU et de l'OEA, dont la présence en Haïti a été requise par le Président constitutionnellement élu du pays et autorisée par l'unanimité des Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil permanent de l'OEA. Ceci dit, nous tenons les autorités militaires haïtiennes responsables de la sécurité des membres et des biens de la Mission.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le régime du coup d'État en Haïti s'acharne à empêcher à la Mission de faire son travail. Cette mission représente la conscience de la collectivité internationale en Haïti. Elle nous dit les abus auxquels est soumis le peuple haïtien, la volonté de ce peuple de créer un État de droit, une société où règnent la justice et l'équité; en un mot, le refus de légitimer le coup d'État et la détermination de ce peuple à restaurer l'ordre constitutionnel en Haïti. Nous en voulons pour preuve cet exode de réfugiés haïtiens qui préfèrent braver les dangers de la mer des Caraïbes plutôt que d'accepter les conditions de vie créées par le coup d'État.

Nous demandons que le présent projet de résolution soit adopté par consensus, de manière à envoyer un message clair et net aux putschistes d'Haïti, à savoir que la communauté internationale est déterminée à accompagner le peuple haïtien dans sa quête pour bâtir une nation où règnent la paix pour tous, le respect pour chaque citoyen, l'unité et la justice parmi tous, une Haïti qui embrassera ses réfugiés et qui mettra fin à la migration massive de ses enfants. L'adoption de ce projet de résolution permettra aussi à la MICIVIH, non seulement de documenter les violations des droits de l'homme en Haïti, mais aussi en application avec les termes de référence qui ont été négociés avec le Président Aristide, de mettre en oeuvre son mandat qui comprend, entre autres, la promotion des droits de l'homme, des libertés d'expression et d'association, l'information des médias et du public et l'observance des lois et des conventions relatives aux droits fondamentaux de la personne.

Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour lancer un pressant appel à tous les États Membres pour que tout soit mis en oeuvre pour faire appliquer scrupuleusement les sanctions prises à l'encontre du régime du coup d'État en Haïti, car de la stricte observance de ces mesures dépend la possibilité d'aboutir à une solution politique de la crise qui affecte mon pays depuis bientôt 34 mois. Nous sommes confiants qu'avec le support agissant de la communauté

internationale, Haïti retournera à la légitimité constitutionnelle, seul fondement de l'autorité des pouvoirs publics.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point à l'examen.

Je voudrais annoncer que les pays suivants ont ajouté leur nom à la liste des auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis : Allemagne, Autriche, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution (A/48/L.57).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/48/963.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.57?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/27 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé le stade actuel de l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahbub Kabir, du Bangladesh, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Kabir (Bangladesh), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur certaines questions restées en suspens.

S'agissant du point 138 a) de l'ordre du jour, «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», la cinquième partie du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/807/Add.4. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision suivant :

«L'Assemblée générale

Décide de maintenir au niveau actuellement approuvé les ressources prévues au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour le mois de juillet 1994.»

Cette décision a été adoptée sans vote par la Cinquième Commission.

Quant au point 168 de l'ordre du jour, «Questions relatives au personnel», la Commission a décidé, à sa 67e séance, le 13 juin 1994, sur la proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de reporter son examen des modifications à apporter au Règlement du personnel à sa quarante-neuvième session. Le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/805/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision, qui a été adopté sans vote par la Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y pas de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations sur les recommandations de la Cinquième Commission ont été présentées en commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a décidé que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons

procéder à la prise de décisions de la même manière que l'a fait la Cinquième Commission.

Point 138 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/48/807/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de la cinquième partie de son rapport (A/48/807/Add.4).

Ce projet de décision, intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé le stade actuel de notre examen du point 138 a) de l'ordre du jour.

Point 168 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives au personnel (A/48/805/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la deuxième partie de son rapport (A/48/805/Add.1).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé le stade actuel de notre examen du point 168 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.